

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue d'Aubagne et la rue René Cassin, pour des travaux de création et de remise aux normes des passages piétons réalisés par la société SATR du 02 octobre 2026 au 02 novembre 2026.

ARRÊTÉ N° 220/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue d'Aubagne et la rue René Cassin, pour des travaux de création et de remise aux normes des passages piétons, réalisés par la société SATR, **du 02/10/2026 au 02/11/2026**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes dans la rue René Cassin et l'avenue d'Aubagne, à hauteur des travaux, s'effectuera en alterné manuel **obligatoirement, du 02/10/2026 au 02/11/2026**, pour des travaux de création et de remise aux normes des passages piétons par la société SATR.

La circulation alternée ne pourra être mise en place **qu'entre 09h00 et 16h00**.

ARTICLE 2 :

Pour la réfection des enrobés, les travaux seront exécutés **de nuit, à partir de 20h00**. Selon le flux de circulation, la circulation pourra s'effectuer en alterné par feux tricolores.

ARTICLE 3 :

Les travaux devront être interrompus la matinée **du 15 octobre 2026** et la chaussée devra être libre, nettoyée et praticable. Ceci en raison du triathlon organisé par le 1^{er} REC et notamment de l'épreuve cycliste qui empruntera cet axe.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SATR.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société SATR et son représentant monsieur Joffre,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Fait à Carnoux en Provence, le **28 septembre 2026**.



**L'Adjoint en charge à la sécurité,
aux affaires patriotiques et militaires,**

Raphaël DE BRABANDERE

A handwritten signature in blue ink over a circular blue seal. The seal contains the text "MAIRIE CARNOUX-en-PROVENCE" and a star.